



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 8 juillet 2020  
19 : 00 à 21 : 10

Le 8 juillet 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au Complexe des Cent Sillons à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 2 juillet 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### Membres présents :

EUZENAT Philippe, DEFONTAINE Claudia, LABARRÉ Claude, BIDET Stéphanie, LE PISSART Claudine, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, GUERON Lydie, LE RIBOTER Christine, BARÈS Xavier, NAUD Jean Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, RIVIERE Magali, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean François, MAINGUET Karine, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, CHEVALIER Christine, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, PERGELINE Sylvie, PLASSARD Vincent, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZÈS Didier.

### Pouvoirs :

PERRAY Mikaël pouvoir à BIDET Stéphanie,  
GUILLEMIN Laurence pouvoir à VEYRAND Bruno,  
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZÈS Didier,  
LAMIABLE Patrick pouvoir à PLASSARD Vincent,  
RINCÉ Claude pouvoir à ROYER Alain,  
BOISLÈVE Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara,  
LEFEUVRE Sylvain pouvoir à DAUVÉ Yves,  
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie.

**Absents - Excusés :** BOQUIEN Denys.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE - BERTHELOT Mélissa-direction générale- MENTEC Olivier-Responsable développement économique – JENVRIN Nicolas-Chargé de mission affaires juridiques – BUREAU Axèle-Responsable communication.

**Secrétaire de séance :** ALLAIS Didier.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Didier ALLAIS est nommé secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 17 juin 2020

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil du 17 juin 2020.

### ▪ Information décisions du président

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

#### **Développement économique**

Cession à la SCI QUENTOR sur le Parc d'Activités du Bilais Deniaud à Vigneux De Bretagne pour 21 420€HT.

Cession à l'entreprise SCI FET'I parcelle XY197D/198e sur le Parc d'Activités du Bilais Deniaud à Vigneux De Bretagne

Cession à l'entreprise SCI H&J parcelle YX196b/197b sur le Parc d'Activités du Bilais Deniaud à Vigneux De Bretagne

#### **Administration générale**

- Délégation de fonction 1er VP
- Délégation de fonction 2ème VP
- Délégation de fonction 3ème VP
- Délégation de fonction 4ème VP
- Délégation de fonction 5ème VP
- Délégation de fonction 6ème VP
- Délégation de fonction 7ème VP
- Délégation de fonction 8ème VP
- Délégation de fonction 9ème VP
- Délégation de fonction 10ème VP
- Délégation de fonction 11ème VP
- Délégation CDAC - CDEC
- Modification du règlement intérieur des piscines
- Délégation de signature au Directeur Général des Services – M. Dominique GARNIER
- Délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Service – Mme Françoise HOTTIN
- Délégation de signature au Directeur de l'Aménagement de l'espace – M. Philippe MENARD
- Délégation de signature au Directeur du Développement Economique – M. Olivier MENTEC
- Délégation de signature au responsable du service Mobilité – M. Wilfried BRAUD
- Délégation de signature à la chargée de mission Mobilité – Mme Camille BOCENO
- Délégation de signature au responsable suivi de Travaux – M. Jean-Luc BROCHU
- Délégation de signature au responsable des services Techniques – M. Samuel LELOUP
- Délégation de signature à la responsable du service des Ressources humaines - Mme Michaele NECTOUX
- Délégation de signature au responsable du service Culture – M. Mickael BOUGAULT
- Délégation de signature au responsable du service Emploi – M. André DURAND
- Délégation de signature au chargé de mission Affaires Juridiques et Marchés Publics – M. Nicolas JENVRIN
- Délégation de signature au chargé de mission Habitat - M. Thierry CHEVALLIER
- Délégation de signature à la responsable du service Communication – Mme Axèle BUREAU
- Délégation de signature à la responsable du service de Prévention et de gestion des Déchets – Mme Elisabeth LUCAS
- Délégation de signature à la responsable du service Assainissement – Mme Stéphanie MOUSSET
- Délégation de signature à la responsable du service Eaux et milieux aquatiques – Mme Marie MERCIÉCA
- Délégation de signature au responsable du service Exploitation M. Yann MOINEAU
- Délégation de signature de signature au responsable du service Informatique – M. Yves AUBREE

▪ **Création de la commission de contrôle financier**

L'article R.2222-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT ci-après), impose que les entreprises liées à une collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations.

Les conventions visées peuvent être des délégations de service public, des marchés de prestations de service, des conventions d'occupation domaniale, des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par exemple.

Dès lors que la collectivité dispose de plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, ces comptes sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil de communauté (R. 2222-3 du CGCT).

Le CGCT n'impose aucune obligation par rapport à la composition de cette commission. Cette dernière peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

➤ **Au regard des comptes qu'il lui est demandé d'analyser en lien avec les contrats correspondants (délégations de service public, contrats de prestations de service), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**CRÉE la commission de contrôle financier ;**

**FIXE sa composition à 5 titulaires (Dominique THIBAUD, Sylvain LEFEUVRE, Christophe PABOIS, Jean-Yves HENRY, Catherine CADOU), 5 suppléants (Claude LABARRE, Patrice PINEL, Jean-Paul NAUD, Jean-François CHARRIER, Patrick LAMIABLE) et qu'elle est présidée par le Président ;**

**DÉSIGNE les titulaires et les suppléants qui siègeront à la commission de contrôle financier.**

▪ **Désignations des représentants de la CCEG dans les instances externes et internes**

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est procédé par un vote à scrutin secret pour les nominations ou les présentations, mais le quatrième alinéa de cet article indique que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret – sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

*Le président indique que toutes les propositions soumises au conseil ce soir ont été validé par le bureau communautaire élargi aux maires du 30 juin 2020.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder par un vote à scrutin public à main levée.**

Il est également proposé, pour chaque instance, de procéder à la lecture des noms des candidats et ensuite de procéder au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les propositions de représentation de la CCEG au sein des organes externes selon la proposition suivante :**

**1. Syndicats mixtes fermés :**

✓ **Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)**

6 titulaires et 1 suppléant communautaires ou municipaux

- Fay-de-Bretagne : Michel AUBRY
- Grandchamp des Fontaines : François OUVRARD
- Héric : Patrice PINEL
- Les Touches : Bruno VEYRAND (suppléant)
- Nort sur Erdre : Pierrick GUEGAN
- Treillières : Yvon LERAT
- Vigneux de Bretagne : Bruno MAILLARD

✓ **Syndicat d'Electrification de Loire Atlantique (SYDELA)**

2 délégués communautaires

- Nort sur Erdre : Sylvain LEFEUVRE
- Treillières : Yvon LERAT

✓ **Chère Don Isac (Gestion Bassin versant rivière Isac)**

3 titulaires communautaires ou municipaux

- Fay de Bretagne : Romuald MARTIN
- Héric : Ludovic MENORET
- Sucé-Sur-Erdre : Jean-Yves HENRY

✓ **Atlantic' Eau (eau potable) Comité syndical**

6 titulaires / 6 suppléants communautaires ou municipaux

- Casson : Armel VION (titulaire)
- Fay-De-Bretagne : Olivier NICOT (suppléant)
- Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE (titulaire)
- Héric : Isabelle CHARTIER (suppléante)
- Les Touches : Stanislas BOMME (suppléant)
- Nort Sur Erdre : Yves DAUVÉ (titulaire)
- Notre Dames des Landes : Patrick MAILLARD (suppléant)
- Petit Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire)
- Saint Mars du Désert : Jean-François CHARRIER (titulaire)
- Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire)
- Treillières : Claude RINCE (suppléant)
- Vigneux de Bretagne : Patricia GUILLIN (suppléant)

✓ **Atlantic' Eau Commissions territoriales Eau**

1 représentant titulaire et un représentant suppléant par commune + 1 représentant titulaire supplémentaire pour les communes > 4000 hab

- Casson : Armel VION (titulaire) + Henry-Benoît PARUIT (suppléant)
- Fay-de-Bretagne : Olivier NICOT (titulaire) + Franck EYMARD (suppléant)
- Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE et Jean-Pierre DELSOL (titulaires) + Didier DAVAL (suppléant)
- Héric : Florence FERRE et Jean-Noël RAGOT (titulaires) + Sabrina LEMAITRE (suppléant)
- Les Touches : Stanislas BOMME (titulaire) + Laurence GUILLEMIN (suppléante)
- Nort-sur-Erdre : Yves DAUVE et Xavier BARÈS (titulaires) + Pierrick GUEGAN (suppléant)
- Notre-Dame-des-Landes : Patrick MAILLARD (titulaire) + Jean-François COYARD (suppléant)
- Petit Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire) + Chrystophe PABOIS (suppléant)
- Saint-Mars-du-Désert : Jean-François CHARRIER et Barbara NOURRY (titulaires) + Frédéric GEFFRIAUD (suppléant)
- Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY et Philippe DUJARDIN (titulaires) + Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante)
- Treillières : Claude RINCE et Jean-Marc COLOMBAT (titulaires) + Jean-Claude SALAU (suppléant)
- Vigneux-de-Bretagne : Patricia GUILLIN et Patrick LAMIABLE (titulaires) + Fabrice DUGUY (suppléant)

**2. Syndicats mixtes ouverts :**

✓ **EDENN (gestion Bassin versant Erdre)**

4 titulaires / 4 suppléants communautaires ou municipaux

- Casson : Armel VION (suppléant)
- Les Touches : Bruno VEYRAND (suppléant)
- Nort-sur-Erdre : Pierrick GUEGAN (titulaire) + Chantal BROCHU (suppléante)
- Petit-Mars : Pascal LE GREVESE (titulaire)
- Saint-Mars-du-Désert : Jean-François CHARRIER (titulaire)
- Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire) + Philippe DUJARDIN (suppléant)

- ✓ **Syndicat Mixte Loire Aval**  
1 titulaire / 1 suppléant communautaire ou municipal
  - Nort-sur-Erdre : Pierrick GUEGAN (suppléant)
  - Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire)
- ✓ **Etablissement public territorial de Bassin Vilaine (EPTBV)**  
1 titulaire / 1 suppléant communautaire ou municipal
  - Fay-de-Bretagne : Romuald MARTIN (suppléant)
  - Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire)
- ✓ **Gigalis (Aménagement très haut débit)**  
1 titulaire / 1 suppléant communautaire ou municipal
  - Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (titulaire)
  - Héric : Patrice PINEL (suppléant)

### 3. AUTRES ORGANISMES LIÉS À NOS COMPÉTENCES

- ✓ **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire**  
1 représentant communautaire
  - Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY
- ✓ **AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise)**  
1 délégué titulaire communautaire (Président ou son représentant)
  - Treillières : Yvon LERAT
- ✓ **AFLA (Agence Foncière de Loire Atlantique)**  
1 titulaire communautaire et 1 suppléant communautaire
  - Les Touches : Bruno VEYRAND (titulaire)
  - Sucé Sur Erdre : Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante)
- ✓ **Société Publique Locale Loire Atlantique Développement**  
1 administrateur au CA
  - Treillières : Yvon LERAT
- ✓ **Comité de programmation LEADER**  
5 titulaires communautaires / 5 suppléants communautaires
  - Casson : Philippe EUZENAT (titulaire)
  - Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (suppléant)
  - Héric : Patrice PINEL (titulaire)
  - Les Touches : Bruno VEYRAND (suppléant)
  - Nort sur Erdre : Xavier BARÈS (suppléant)
  - Notre Dame des Landes : Jean-Paul NAUD (suppléant)
  - Petit Mars : Chrystophe PABOIS (titulaire)
  - Sucé sur Erdre : Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante)
  - Treillières : Yvon LERAT (titulaire)
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE (titulaire)

Yvon LERAT est désigné comme **Président du GAL Canal Erdre et Loire**.

- ✓ **Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels**  
1 représentant communautaire
  - Treillières : Yvon LERAT
- ✓ **Maison de l'Europe**  
1 représentant communautaire
  - Notre Dame des Landes : Isabelle PROVOST

- ✓ **Section Départementale Comité Régional de l'Habitat**  
1 titulaire communautaire et 1 suppléant communautaire
  - Fay de Bretagne : Stéphanie BIDEZ (suppléante)
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE (titulaire)
  
- ✓ **Mission Locale Nord Atlantique**  
2 représentants communautaires au CA + 1 délégué titulaire et suppléant communautaire au Comité Local
  - Casson : Philippe EUZENAT (CA)
  - Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDEZ (CA) + Claude LABARRE (titulaire comité local)
  - Nort-Sur-Erdre : Lydie GUERON (suppléante comité local)
  
- ✓ **SAFER (foncier agricole)**  
1 délégué communautaire titulaire Comité technique départemental + 1 délégué communautaire suppléant Comité technique départemental  
  
*Barbara NOURRY propose de se retirer et Isabelle Provost se propose d'être titulaire*
  - Notre Dame des Landes : Isabelle PROVOST (titulaire)
  - Sucé Sur Erdre : Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante)
  
- ✓ **Plateforme Initiatives Locales ILAN (soutien à la création d'entreprises)**  
2 délégués titulaires communautaires
  - Casson : Philippe EUZENAT (titulaire)
  - Héric : Jean-Pierre JOUTARD (suppléant)
  
- ✓ **PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)**  
1 représentant communautaire
  - Fay de Bretagne : Stéphanie BIDEZ
  
- ✓ **Comité GEOPAL (Information géographique au niveau de la Région)**  
1 Représentant communautaire
  - Les Touches : Bruno VEYRAND
  
- ✓ **Commission départementale de la veille sociale**  
1 représentant communautaire titulaire / 1 suppléant communautaire
  - Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDEZ (titulaire)
  - Vigneux de Bretagne : Sandrine PLONEIS-MENAGER (suppléante)

#### 4. ASSOCIATIONS LOCALES

- ✓ **Association Polyglotte (langue vivante et informatique)**  
4 délégués communautaires au CA
  - Héric : Jean Pierre JOUTARD
  - Nort sur Erdre : Christine LE RIBOTER
  - Notre Dame Des Landes : Isabelle PROVOST
  - Petit Mars : Anaïs LE ROUX
  
- ✓ **Association Sportive Erdre & Gesvres (ASEG) (animation sportive jeunesse)**  
1 délégué par commune (communautaire ou municipal)
  - Casson : Didier BENIGUEL
  - Fay-de-Bretagne : Didier SORIN
  - Grandchamp-des-Fontaines : Laurent DEBARE
  - Héric : Christophe IMPARATO
  - Les Touches : Frédéric BOUCAULT
  - Nort sur Erdre : Carlos MC ERLAIN
  - Notre Dame Des Landes : Dominique PERRAUD
  - Petit Mars : Nadine BREHIER

- Saint Mars Du Désert : Franck BOUQUIN
- Sucé sur Erdre : Julien LE METAYER
- Treillières : Pascal LAVEANT
- Vigneux de Bretagne : Mickaël BLOT
  
- ✓ **Association AIRE (Insertion emploi)**  
1 représentant communautaire titulaire et 1 suppléant
  - Casson : Philippe EUZENAT (suppléant)
  - Fay-de-Bretagne : Claude LABARRE (titulaire)
  
- ✓ **Association ANCRE (Insertion emploi)**  
1 représentant communautaire titulaire
  - Casson : Philippe EUZENAT
  
- ✓ **Association ATRE (Insertion emploi)**  
1 représentant communautaire titulaire
  - Fay-de-Bretagne : Claude LABARRE
  
- ✓ **CA du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres (CDEG)**  
4 délégués communautaires au Conseil d'administration
  - Grandchamp-des-Fontaines : Hélène LAUNAY
  - Les Touches : Bruno VEYRAND
  - Sucé sur Erdre : Anne-Marie GAILLARD
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE
  
- ✓ **Association des Départements et Régions cyclables**  
1 délégué communautaire titulaire
  - Nort Sur Erdre : Sylvain LEFEUVRE
  
- ✓ **Association RESECO**  
1 délégué communautaire titulaire
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE
  
- ✓ **SCIC Nord Nantes (Friches agricoles)**  
1 délégué communautaire au CA
  - Saint Mars Du Désert : Barbara NOURRY
  
- ✓ **SCIC CIAP (Coopérative d'Intérêt en Agriculture Paysanne)**  
1 délégué communautaire au CA
  - Saint Mars Du Désert : Barbara NOURRY
  
- ✓ **CNAS (Comité National d'Actions Sociales personnel territorial)**  
1 délégué communautaire élu
  - Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD
  
- ✓ **Musique et Danse en Loire Atlantique**  
1 représentant communautaire
  - Notre Dame Des Landes : Isabelle PROVOST
  
- ✓ **Licence entrepreneur spectacle**  
1 représentant communautaire
  - Treillières : Yvon LERAT
  
- ✓ **Air Pays de Loire (association régionale de surveillance de la qualité de l'air)**  
1 représentant communautaire
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE

- ✓ **Energies Partagées - membre d'ECPDL (Energies Citoyennes en Pays de Loire)**  
1 représentant communautaire ou un agent de la CCEG qui sera commun à ECPDL et Energie Partagée
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE
  
- ✓ **Collège des transitions sociétales**  
1 représentant communautaire
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE
  
- ✓ **Comité Local Concertation Redevance Incitative**
  - Casson : Philippe EUZENAT
  - Grandchamp-des-Fontaines : François OUVRARD
  - Héric : Patrice PINEL
  - Nort sur Erdre : Pierrick GUEGAN
  - Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD
  - Petit Mars : Chrystophe PABOIS
  - Saint Mars Du Désert : Emilie CARROT
  - Sucé sur Erdre : Arnaud DOUSSET
  - Treillières : Yvon LERAT
  - Vigneux-de-Bretagne : Bruno MAILLARD

## 5. COMMISSIONS SPECIFIQUES RENDUES OBLIGATOIRES PAR LES TEXTES

- ✓ **Comité de Gestion des Equipements Aquatiques (CGEA)**  
Président + 1 élu par commune communautaire ou municipal
  - Casson : Jean-Philippe ROUSSEL
  - Fay-de-Bretagne : Michel AUBRY
  - Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD + Laurent DEBARE
  - Héric : Emmanuelle COURTOIS
  - Les Touches : Maryse LASQUELLEC
  - Nort sur Erdre : Carlos MC ERLAIN + Lydie GUERON
  - Notre Dame Des Landes : Jérôme COUETOUX DU TERTE
  - Petit Mars : Pascal LE GREVESE + Chrystophe PABOIS
  - Saint Mars Du Désert : Jean-François CHARRIER
  - Sucé sur Erdre : Arnaud DOUSSET
  - Treillières : Yvon LERAT + Alain ROYER
  - Vigneux de Bretagne : Mickaël BLOT
  
- ✓ **Conseil d'exploitation Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**  
24 membres (2 élus municipaux par communes dont 1 communautaire)
  - Casson : Henry-Benoît PARUIT + Armel VION
  - Fay-de-Bretagne : Romuald MARTIN + Claude LABARRE
  - Grandchamp-des-Fontaines : François OUVRARD + Christophe RICHARD
  - Héric : Isabelle CHARTIER + Sabrina LEMAITRE
  - Les Touches : Frédéric BOUCAULT + Bruno VEYRAND
  - Nort sur Erdre : Thierry PÉPIN + Cédric HOLLIER-LAROUSSE
  - Notre Dame Des Landes : Marie-Annie RUIZ + Jean-Paul NAUD
  - Petit Mars : Chrystophe PABOIS + Jean-Luc BESNIER
  - Saint Mars Du Désert : Jean-François CHARRIER + F. BOUQUIN
  - Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY + Philippe DUJARDIN
  - Treillières : Claude RINCE + Jean-Claude SALAU
  - Vigneux de Bretagne : Pierre-Jean JAMIS + Didier DARROUZES

✓ **Conseil d'exploitation Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)**

24 membres communautaires ou municipaux (2 par commune)

- Casson : Muriel LERMITTE + Romain ETIENNE
- Fay-de-Bretagne : Michel AUBRY + Franck EYMARD
- Grandchamp-des-Fontaines : Hélène LAUNAY + François OUVRARD
- Héric : Olivier PLOQUIN + Jean-Noël RAGOT
- Les Touches : Aurélien LEDUC + Marie DURIEUX
- Nort sur Erdre : Pierrick GUÉGUAN + Gaëlle JOLY
- Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD + Fanny MOTARD
- Petit Mars : Patricia FOUCHARD + Philippe LE GALL
- Saint Mars Du Désert : Emilie CARROT + Franck BOQUIN
- Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY + Christian JACOB
- Treillières : Thierry GICQUEL + Maité BERAGNE
- Vigneux de Bretagne : Patricia GUILLIN + Anne STERVINO

✓ **CCSPL (Commission Consultative Services Publics Locaux)**

Respect du principe de représentation proportionnelle

- Collège d'élus communautaires (5 membres)
- Collège des représentants des associations locales (5 membres)
  - Grandchamp-des-Fontaines : Claudine LE PISSART
  - Héric : Jean-Pierre JOUTARD
  - Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD
  - Sucé sur Erdre : Jean-Louis ROGER
  - Treillières : Yvon LERAT

✓ **CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité)**

- Collège élus (13 sièges)

- Casson : Claudia DEFONTAINE
- Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDET + Didier SORIN
- Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD
- Héric : Pascal COUBARD
- Les Touches : Martine BARON
- Nort sur Erdre : Cédric HOLLIER-LAROUSSE
- Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD
- Petit Mars : Pascal LEGREVESE
- Saint Mars Du Désert : Serge RAYNAUD
- Sucé sur Erdre : Caroline LEHMANN
- Treillières : Magali LEMASSON
- Vigneux de Bretagne : Sandrine PLONEÏS-MENAGER

✓ **Commission d'Appel d'Offres permanentes (CAO)**

5 titulaires communautaire / 5 suppléants communautaires

1 seule liste déposée

- Casson : Philippe EUZENAT (titulaire)
- Fay-de-Bretagne : Claude LABARRE (suppléant)
- Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (suppléant)
- HERIC : Patrice PINEL (titulaire)
- Nort sur Erdre : Sylvain LEFEUVRE (titulaire)
- Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD (titulaire)
- Petit Mars : Chrystophe PABOIS (titulaire)
- Saint Mars Du Désert : Jean-François CHARRIER (suppléant)
- Sucé sur Erdre : Jean-Louis ROGER + Jean-Yves HENRY (suppléants)
- Treillières : Yvon LERAT (président)

✓ **CDSP (Commission de délégation de service public) et de la commission de contrôle financier**

5 titulaires communautaire / 5 suppléants communautaires

1 seule liste déposée

- Fay-de-Bretagne : Claude LABARRE (suppléant)
- Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (titulaire)
- Héric : Patrice PINEL (suppléant)
- Nort sur Erdre : Sylvain LEFEUVRE (titulaire)
- Notre Dame Des Landes : Jean-Paul NAUD (suppléant)
- Petit Mars : Chrystophe PABOIS (titulaire)
- Saint Mars du Désert : Jean-François CHARRIER (suppléant)
- Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaires)
- Treillières : Yvon LERAT (Président) + Catherine CADOU (titulaire)
- Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE (suppléant)

✓ **CODIR Office Tourisme Intercommunal**

5 titulaires communautaire / 5 suppléants communautaires

- Casson : Philippe EUZENAT (titulaire)
- Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (titulaire)
- Héric : Patrice PINEL (suppléant)
- Nort sur Erdre : Yves DAUVÉ (titulaire) + Christine LERIBOTER (suppléante)
- Notre Dame Des Landes : Isabelle PROVOST (suppléant)
- Petit Mars : Jean-Luc BESNIER (suppléant)
- Sucé sur Erdre : Jean-Louis ROGER (titulaire)
- Treillières : Sylvie PERGELINE (titulaire) + Yvon LERAT (suppléant)

✓ **Comité de suivi du CLIC**

3 conseillers communautaires

- Casson : Claudia DEFONTAINE
- Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDET
- Vigneux de Bretagne : Sandrine PLONEÏS-MENAGER

2 élus municipaux :

- Héric : Corinne ROBERT
- Treillières : Magali LEMASSON

✓ **CTG Convention territoriale globale /CAF**

- CASSON : Jean-Philippe ROUSSEL + Philippe EUZENAT
- Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDET + Audrey MOKTHAR
- Grandchamp-des-Fontaines : Véronique BARBIER + Fabienne BARDON
- HERIC : Karine BOMBRAÏ + Frédérique PINEL
- Les Touches : Floranne DAUFFY
- Notre Dame Des Landes : Marine GUILLOUX + Jean-Paul NAUD
- Nort sur Erdre : Delphine FOUCHARD + Lydie GUÉRON
- Petit Mars : Magali RIVIERE + Magali AUBERT
- Saint Mars Du Désert : Karine MAINGUET
- Treillières : Maité BERAGNE + Isabelle GROLLEAU
- Vigneux de Bretagne : Sandrine PLONEÏS-MENAGER + Nathalie MERCIER

✓ **COPIL CLS (contrat local de santé)**

2 titulaires communautaires

- Fay-de-Bretagne : Stéphanie BIDET
- Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD

- ✓ **Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**  
Collège élus (3 élus communautaires titulaires - 3 élus communautaires suppléants) et collèges agents (idem mais élus par les agents)
  - CASSON : Philippe EUZENAT (suppléant)
  - Grandchamp-des-Fontaines : Dominique THIBAUD (titulaire)
  - Petit Mars : Chrystophe PABOIS (suppléant)
  - Saint Mars Du Désert : Barbara NOURRY (titulaire)
  - Treillières : Yvon LERAT (titulaire)
  - Vigneux de Bretagne : Patrick LAMIABLE (suppléant)
- ✓ **Collège public de Nort sur Erdre** : Yves DAUVE + Philippe EUZENAT (suppléant)
- ✓ **Collège public de Treillières** : Alain ROYER + Dominique THIBAUD (suppléant)
- ✓ **Collège public de Héric** : Karine BOMBRAV

*Yves DAUVE propose que Philippe EUZENAT soit suppléant dans le cas où il n'est pas présent. Même s'il n'y a qu'un seul représentant titulaire, l'idée est que les communes puissent être présente à titre d'information et de suivi. En cas de refus du collège, Yves DAUVE serait laissé comme titulaire.*

*François OUVRARD évoque que ce soit la même possibilité pour le CA du collège public de Treillieres avec Alain ROYER en titulaire et Dominique THIBAUD en suppléant.*

*Dominique THIBAUD précise que dans le règlement intérieur du collège de Treillières, il y a déjà une situation de représentation consultative. De par la modification du binôme du conseil départemental, les deux siégeant au conseil des haut de Gesvres, la représentation de la CCEG a été mise en consultative. En revanche la mairie de Treillières a une représentation délibérative qui est support géographique du collège.*

- ✓ **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**
  - Casson : Albert FREMONT + Didier BENIGUEL (titulaires) et Romain ETIENNE + Maryvonne GILOT (suppléants)
  - Fay-De-Bretagne : Christian CHOTARD (titulaire) et Bernard OLIVIER + Sylvain BROTEL (suppléants)
  - Grandchamp-Des-Fontaines : Paul SEZESTRE + François OUVRARD (titulaires) et Jean-Luc DURAND + Didier DAVAL (suppléants)
  - Héric : Patrick DESCAMPS + Didier ALLAIS (titulaires) et Elise ROINE + Denis JULIENNE (suppléants)
  - Les Touches : Michel GUIHENEUF Louis SERVANT Maryse LASQUELLEC Gilles GUINOJET
  - Nort Sur Erdre : Xavier BARES (titulaire)
  - Petit Mars : Hubert LEBOT + Sylvie GALLOIS (titulaires) et Michel FOUGÈRE + Geneviève JUVIN (suppléants)
  - Saint Mars Du Désert : Jean-Michel HENRI + Jean-Alain MINIER (titulaires) et Barbara NOURRY + Jean-François CHARRIER (suppléants)
  - Suce Sur Erdre : Valérie NIESCIEREWICZ + Bruno HAUGUEL (titulaires) et Arnaud DOUSSET + Isabelle DELANNOY-CORBIN (suppléants)
  - Treillieres : Alain ROYER + Catherine CADOU (titulaires) et Claude RINCE + Sylvie PERGELINE (suppléants)
  - Vigneux De Bretagne : Chantal JOLY + Bruno MAILLARD (titulaires) Isabelle POTIRON + Thierry GOUGEON (suppléants)

## 2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

### ▪ Modification du tableau des effectifs

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :**

- Service Technique / Pôle Exploitation
    - Poste agent technique polyvalent – besoin saisonnier (lié à la situation de crise sanitaire COVID et pallier aux absences des agents du pôle)
- Filière technique / Grade Adjoint Technique  
Temps Complet  
Période du 09/07/2020 au 08/09/2020

▪ **Exonération partielle de la CFE pour les entreprises du tourisme, de l'hôtellerie, du sport, de la culture et de l'évènementiel**

La 3ème loi de Finances rectificative, présenté au conseil des ministres du 10 juin, donne la possibilité d'exonérer partiellement les secteurs de tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture et évènementiel.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, l'entreprise doit :

- 1- Avoir, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts (1) , un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine
- 2- Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financière de l'épidémie de COVID-19.

Des amendements sont en cours d'examen à l'assemblée nationale pour apporter des précisions, notamment :

- 1- Exercer **une ou plusieurs activités** dans ceux des secteurs précités
- 2- Relever d'une entreprise **qui a réalisé au cours de la période de référence au moins 30% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes** dans les secteurs précités.

**Le dégrèvement partiel serait égal au 2/3 de la cotisation CFE 2020 et il serait pris en charge à 50% par l'Etat et à 50% par les intercommunalités.**

Le décret définissant la liste des secteurs concernés n'étant pas encore officiel, une analyse a été faite, avec l'appui de Ressources Consultant Finances, à partir des secteurs des entreprises indiqués dans le fichier CFE 2019 fourni par les services fiscaux en septembre 2019.

Le Tourisme et l'Evènementiel n'ayant pas de secteur prédéfini, des pourcentages d'entreprises éligibles ont été appliqués à titre d'estimation aux secteurs pouvant éventuellement être concernés.

Il a été également pris en compte l'augmentation de la base fiscale 2020 des Bassins d'A (70k€). Cette information a été obtenue dans le cadre de la communication des bases simulées 2020 de la CFE des établissements dominants pour la préparation budgétaire.

L'estimation financière prévisionnelle du dispositif dans l'attente du décret d'application est la suivante :

| Principaux secteurs concernés                    | Nombre d'ETS | Bases CFE      | Cotisation CCEG | % concerné  | Montant dégrèvt. | part CCEG     | part Etat     |
|--|--------------|----------------|-----------------|-------------|------------------|---------------|---------------|
| Hébergement                                      | 16           | 317 668        | 84 024          | 100%        | 56 016           | 28 008        | 28 008        |
| Restauration                                     | 75           | 147 269        | 38 406          | 100%        | 25 604           | 12 802        | 12 802        |
| Activités créatives, artistiques et de spectacle | 25           | 10 118         | 2 612           | 100%        | 1 741            | 871           | 871           |
| Activités sportives, récréatives et de loisirs   | 27           | 35 373         | 9 943           | 100%        | 6 629            | 3 314         | 3 314         |
| <b>Sous total 1</b>                              | <b>143</b>   | <b>510 428</b> | <b>134 985</b>  | <b>100%</b> | <b>89 990</b>    | <b>44 995</b> | <b>44 995</b> |

| Autres secteurs pouvant être concerné au titre de l'évènementiel?         | Nombre d'ETS | Bases CFE     | Cotisation CCEG | % concerné | Montant dégrèvt. | part CCEG    | part Etat    |
|---|--------------|---------------|-----------------|------------|------------------|--------------|--------------|
| Edition   | 9            | 20 496        | 5 270           | 50%        | 1 757            | 878          | 878          |
| Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télé | 15           | 8 254         | 2 117           | 50%        | 706              | 353          | 353          |
| Programmation et diffusion  | 1            | 34 036        | 8 804           | 50%        | 2 935            | 1 467        | 1 467        |
| <b>Sous total 2</b>   | <b>25</b>    | <b>62 848</b> | <b>16 191</b>   | <b>50%</b> | <b>5 397</b>     | <b>2 699</b> | <b>2 699</b> |

| Commerce concernés par un caractère "touristique"?                  | Nombre d'ETS | Bases CFE        | Cotisation CCEG | % concerné | Montant dégrèvt. | part CCEG     | part Etat     |
|---|--------------|------------------|-----------------|------------|------------------|---------------|---------------|
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 257          | 1 388 713        | 370 488         | 10%        | 24 699           | 12 350        | 12 350        |
| <b>Sous total 3</b>   | <b>257</b>   | <b>1 388 713</b> | <b>370 488</b>  | <b>10%</b> | <b>24 699</b>    | <b>12 350</b> | <b>12 350</b> |

entreprises nouvelles 2020 (secteur Activités sportives, récréatives et de loisirs)

| Principaux secteurs concernés | Nombre d'ETS | Bases CFE | Cotisation CCEG | % concerné | Montant dégrèvt. | part CCEG | part Etat |
|-------------------------------|--------------|-----------|-----------------|------------|------------------|-----------|-----------|
| Bassins D'a                   | 1            | 70 254    | 18 140          | 100%       | 12 093           | 6 047     | 6 047     |

| CONSOLIDATION DES IMPACTS FINANCIERS PREVISIONNELS | Fichier 2019     |           |           | Intégration Bassins d'A |           |           |
|--|------------------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|
|  | Montant dégrèvt. | part CCEG | part Etat | Montant dégrèvt.        | part CCEG | part Etat |
| Hypothèse basse                                    | 89 990           | 44 995    | 44 995    | 102 083                 | 51 042    | 51 042    |
| Hypothèse haute                                    | 120 086          | 60 043    | 60 043    | 132 180                 | 66 090    | 66 090    |

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE l'institution ce dégrèvement exceptionnel CFE 2020.**

#### 4. Agriculture et alimentation

Vice-présidente Barbara NOURRY

##### ▪ Demande de subvention conseil départemental aide à la reconquête des friches

Depuis 2011, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres anime un dispositif de reconquête des terres agricoles pour un retour à l'activité agricole par des retours de location et des baux agricoles.

Depuis 2014 la communauté de communes a mis à jour l'inventaire des parcelles en friche intéressantes pour l'agriculture sur l'ensemble du territoire et notamment sur les secteurs à enjeux agricoles (dont la quasi-totalité est située en zone PEAN). Ainsi, **près de 300 ha de surfaces ont été identifiées dont une 30aine sur les secteurs à enjeux du territoire. Plus de 180 ha sont situés à l'intérieur du périmètre PEAN.** Sur ces secteurs, une majorité des parcelles a une surface inférieure à 2 ha, ce qui suppose une multiplicité de propriétaires à impliquer dans le dispositif. **Ce dispositif a permis de remettre en culture plus de 120 ha à destination d'une 15aine d'exploitations agricoles.**

Une mise à jour de l'inventaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2019 recensant 700 hectares de friches sur la CCEG.

Sucé-sur-Erdre – 18 ha ; Héric – 124 ha ; Treillières – 34 ha  
Grandchamp-des-Fontaines – 75 ha ; Petit-Mars – 108 ha  
Total : 359 ha sur les 705 recensés en 2019

Le 29 juin 2016, le conseil communautaire a confirmé son engagement en validant le nouveau dispositif d'aide de reconquête des friches qui priorise une intervention sur les secteurs d'enjeux agricoles mais aussi sur un cofinancement des travaux de remise en état par les propriétaires et/ou repreneurs agricoles (80% par la CCEG). En 2020 le cofinancement des travaux a été augmenté avec aujourd'hui une subvention à hauteur de 1 800 € / hectare.

##### **Candidature à l'appel à projets du Département**

Après deux appels à projets en 2016 et en 2019, pour lequel la Communauté de Communes avait candidaté et obtenu des aides en faveur de la reconquête du foncier agricole, le Conseil Départemental a engagé un nouvel appel à projet sur la reconquête du foncier agricole.

Les principaux objectifs sont :

- L'accompagnement d'actions favorisant l'installation d'agriculteurs,
- L'accompagnement d'une politique en faveur des circuits courts et du manger local sur l'ensemble du département,
- L'accompagnement de problématiques de préservation de l'agriculture spécifiques au sein des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) et notamment de politiques environnementales venant conforter les autres axes du conventionnement.

Le Département entend, à travers sa participation, **favoriser les projets qui permettront notamment d'identifier, de sensibiliser et de mobiliser les propriétaires de foncier agricole (conformément aux documents d'urbanisme) non exploités afin qu'ils rendent des terres disponibles aux agriculteurs professionnels (activité principale),**

Les Communautés de Communes sont éligibles à cet appel à projets qui doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Cohérence du périmètre des actions mises en œuvre par référence à une situation homogène de l'agriculture
- ✓ Stratégie de travail ayant pour objectif de remettre en exploitation agricole professionnelle au minimum 30 ha de terres incultes ou de friches.
- ✓ Limitation des projets à une durée maximale de 3 années.

L'action engagée par la Communauté de Communes en partenariat avec la Chambre d'agriculture remplit toutes ces conditions. Il s'agit à ce stade de la démarche et pour continuer de répondre aux enjeux de lutte contre la déprise agricole de poursuivre l'approche globale :

1. en identifiant, sensibilisant et mobilisant les propriétaires de foncier agricole en vue de rendre ces terres disponibles aux agriculteurs professionnels en particulier dans le périmètre du PEAN
2. en anticipant sur la connaissance des cessations d'activité, et en adaptant des projets d'installation à la disponibilité foncière, en favorisant le dialogue entre exploitants et propriétaires.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté de communes poursuit son approche globale du maintien et de la restitution des terres pour l'agriculture en mettant autour de la table l'ensemble des acteurs partie prenante du projet sur le territoire : les communes concernées, la chambre d'agriculture, la SCIC Nord Nantes, la SCIC du CIAP, les propriétaires, les agriculteurs repreneurs, l'association des agriculteurs d'Erdre & Gesvres, la SAFER

Ainsi, **Erdre & Gesvres a signé une convention avec la chambre d'agriculture d'une année entre janvier 2020 et décembre 2020.**

Une action spécifique en faveur de la reconquête du foncier agricole est donc poursuivie pour bénéficier d'un accompagnement et de temps d'animation auprès des propriétaires notamment (phase préalable avant les chantiers de défrichage), mais aussi pour bien identifier des repreneurs agricoles.

| Description des étapes  | Dates ou périodes concernées | Coûts estimés TTC |
|---|------------------------------|-------------------|
| -Identification des secteurs à défricher Sur les communes ciblées de Grandchamp, Sucé sur Erdre, Treillières, Héric et Petit Mars<br>-Participation aux groupes communaux pour définir la procédure | Février – Août 2020          | 4 jours           |
| - Démarches auprès de propriétaires<br>- A l'issue de la réunion, envoi du compte-rendu avec un questionnaire de pré-positionnement auprès des propriétaires  | Septembre – Octobre          | 4 jours           |
| - Diffusion auprès des porteurs de projet   | Octobre – Novembre           | 1 jours           |
| - Echanges avec la SCIC Nord Nantes<br>- Rdv sur parcelle pour déterminer les travaux et établir un devis de défrichage   | Décembre                     | 3 jours           |

Cette action s'inscrit dans la poursuite du précédent programme d'action, elle a démarré en 2020 jusqu'en 2021. Un bilan sera alors réalisé concernant la méthode de fonctionnement et de gouvernance.

#### Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020

| Charges Description                              | Montant € HT  | Produits Description          | Montant € HT  | % participation |
|--|---------------|-------------------------------|---------------|-----------------|
| 80 % du coût total pris en charge par la CCEG    | 8 064         | Appel à projet du département | 1 500 €       | 14,88 %         |
|  |               | Prise en charge par la CCEG   | 6 564 €       | 65,15 %         |
| 20 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture | 2 016         | Prise charge de la chambre    | 2 016 €       | 20%             |
| <b>Total</b>                                     | <b>10 080</b> | <b>Total</b>                  | <b>10 080</b> |                 |

Jean-Pierre JOUTARD demande quelle est la surface concernée par ce plan de financement prévisionnel pour 2020. Barbara NOURRY répond qu'il n'y a pas un nombre d'hectares défini par année, c'est selon les opportunités. Un nombre d'hectares a été identifié par commune et c'est ensuite au bon vouloir des propriétaires de ces friches agricoles de faire des baux agricoles ou remettre ces terres à des activités agricoles. C'est une démarche d'accompagnement.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**  
**VALIDE la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projet du Conseil Départemental de Loire Atlantique relatif à la reconquête du foncier agricole en sollicitant une participation de 1 500 € pour le financement des actions engagées.**  
**AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Candidature à l'appel à projet 2020 du Conseil Départemental sur le recensement des fournisseurs de produits locaux et de qualité à l'échelle d'un territoire**

### **Contexte**

Le projet alimentaire (PAT) d'Erdre et Gesvres lancé en 2018 vise à impulser et accompagner la transition de l'agriculture et de l'alimentation du territoire Erdre et Gesvres vers des pratiques de production et de consommation plus favorables à l'environnement, la santé, le lien social et l'économie locale.

En 2019, la CCEG a signé avec les services de l'Etat un Contrat de Transition Ecologique (CTE) :

La définition des actions du CTE a été réalisée via des ateliers de travail où l'ensemble des partenaires et services de l'Etat étaient présents (dont le département de Loire-Atlantique).

La CCEG a décidé de proposer 11 actions sur la transition écologique dont deux liées à l'agriculture et l'alimentation :

1. Elaboration d'un guide de producteurs
2. Concertation des agriculteurs pour la stratégie agricole

Objectif du guide des producteurs :

Le projet présenté dans le cadre de l'appel à projet du département est l'élaboration d'un guide de producteurs locaux (producteurs des communes d'Erdre et Gesvres) faisant de la vente directe pour savoir où et quand acheter les produits du territoire. Les objectifs de ce guide sont que les citoyens puissent connaître les lieux et horaires des points de vente et également avoir des informations sur le type de production de ces exploitations. Outre l'aspect pratique, ce guide des producteurs a l'ambition de favoriser les liens entre agriculteurs et les citoyens par la connaissance plus précise des produits locaux de l'intercommunalité produits et vendus sur le territoire. Il répond à une demande du Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres, qui dans le cadre d'un groupe dédié à la transition alimentaire et agricole, a travaillé sur l'organisation d'événements pour sensibiliser et débattre sur les nouvelles formes de consommation. Il est ressorti de ce groupe de travail la nécessité d'avoir un outil pour diffuser les informations sur la vente des produits locaux. Au-delà des adresses des producteurs vendant en direct, il a pour ambition de recenser les grandes et moyennes surfaces proposant des produits issus du territoire ainsi que les marchés de plein vent et les magasins de producteurs.

Il a également pour objectif d'expliquer les labels de qualité auxquels certains agriculteurs adhèrent (AB, Nature et Progrès, Label Rouge...) ainsi que les démarches dans lesquelles sont impliqués les agriculteurs (Sans OGM, culture de saison, agriculture de conservation...). Il précisera si les producteurs vendent à la restauration collective et s'ils ne le font pas, des questions seront posées sur leur intérêt à le faire. Ces questions pourront permettre d'avoir des informations sur la capacité d'achat en local par la restauration collective du territoire et de compléter l'atlas réalisé par le Conseil départemental qui recense à l'échelle du département les restaurants collectifs et les contacts fournisseurs (agriculteurs, artisans, grossistes...) avec leurs types de produits, de conditionnement, de labels et de modes de distribution.

Il est également prévu d'intégrer des informations sur l'alimentation durable, sur l'agriculture du territoire, sur des randonnées.... C'est à la suite des réponses du questionnaire envoyé aux habitants que le cahier des charges définitif sera rédigé.

### **Candidature à l'appel à projet du département**

C'est dans le cadre de l'action 1 du CTE que la CCEG a décidé de répondre à l'appel à projet du département sur l'annuaire des producteurs.

Le Département finance des projets qui porteront sur les points suivants :

- recensement et caractérisation des producteurs sur un territoire (types de produits, labels, circuits de distribution...),
- sensibilisation au marché de la restauration collective, avec l'aide si besoin des guides réalisés par le Département,

- information sur l'annuaire départemental et invitation à y figurer.

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, être conduit en Loire-Atlantique, sur une période n'allant pas au-delà de fin 2021.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif sont :

- les collectivités locales, notamment celles porteuses d'un projet alimentaire de territoire (PAT),
- les groupements d'agriculteurs, commerçants, artisans et leurs structures de représentation (associations locales, chambres consulaires...).

La réalisation d'un guide des producteurs locaux en vente directe et/ou circuit court va permettre à la CCEG de faire également un bilan sur les producteurs vendant à la restauration collective. Les objectifs de la loi Egalim doivent être atteints en 2022, les visites de terrain chez les agriculteurs pour recenser les informations intégreront un axe sur la restauration collective.

Diane Drouet a été recrutée en stage à partir de février 2020 pour une durée de 6 mois, elle effectue un diplôme universitaire « Chargé de développement durable » à l'Université de Nantes dans le cadre d'une reconversion professionnelle après avoir travaillé 15 ans dans la grande distribution.

Il a été décidé, à la suite des mesures de confinement liées à la crise du COVID-19, que le stage de Diane Drouet serait suspendu du 1er avril au 31 mai 2020 et reprendra du 1er juin au 31 juillet ainsi que du 1er septembre au 30 octobre afin d'effectuer les 6 mois de stage prévus. Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action a donc été décalé avec une fin de l'action en mars 2021.

Calendrier de l'élaboration du guide des producteurs locaux :

| Date et durée                | Mise en œuvre   |
|------------------------------|---|
| Février – Mars (2 mois)      | Rencontre des partenaires<br>Benchmark des guides existants<br>Elaboration d'un questionnaire à destination du grand public<br>définir les caractéristiques du contenu du guide<br>Recensement des producteurs    |
| Juin – Juillet (2 mois)      | Traitement des réponses du questionnaire<br>Elaboration du cahier des charges du guide<br>Recensement des producteurs et début des visites  |
| Septembre – Octobre (2 mois) | Visite et interview des fermes, magasins et autres structures<br>Rédaction du guide<br>Choix du prestataire (graphisme, mise en page, impression)<br>Elaboration de la stratégie de communication autour du guide |
| Novembre – Décembre (2 mois) | Réalisation du graphisme, mise en page et impression du guide   |
| Janvier – Mars 2021 (3 mois) | Diffusion, communication, organisation d'un évènement autour<br>sortie du guide   |

Plan de financement du guide des producteurs :

| Charges<br>Description                                | Montant HT | Produits<br>Description                     | Montant HT |
|---|------------|---|------------|
| Graphisme, mise en page,<br>impression, actualisation | 15.000 €   | Subvention Département Loire-<br>Atlantique | 5.200 €    |
| Communication   | 5.000 €    | Subvention ADEME (PAT)                      | 9.100 €    |
|   |            | Fonds propre CCEG                           | 5.700 €    |
| <b>Total</b>  | 20.000 €   | <b>Total</b>                                | 20.000 €   |

Jean-Luc BESNIER demande comment se fera le recensement des producteurs locaux et si un retour sera fait aux communes pour éviter les oublis ? Les communes ont une bonne connaissance de leurs producteurs

Barbara NOURRY répond qu'une rencontre sera faite avec les communes à la rentrée. Effectivement, il est important que chaque commune puisse faire une remontée d'informations notamment pour les producteurs qui se sont essayés à la vente directe pendant la crise, et également pour permettre à ce guide d'évoluer.

Yves DAUVÉ propose d'associer l'office de tourisme à cette démarche.

Barbara NOURRY approuve cette proposition.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**  
**VALIDE la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projet du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relatif au recensement des fournisseurs de produits locaux et de qualité à l'échelle d'un territoire en sollicitant une participation de 5.200 € pour le financement des actions engagées.**  
**AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. Service Public Assainissement Collectif

Vice-Président Jean-Yves HENRY

### ▪ Validation convention de groupement de commandes pour des travaux d'assainissement à Sucé sur Erdre

Les travaux prévus dans l'impasse des Vignes font intervenir deux maîtres d'ouvrage différents :

- La commune pour la partie travaux de voirie et eaux pluviales
- La Communauté de communes pour la partie des travaux relative à l'assainissement collectif

Au regard des caractéristiques du projet, il a été retenu un montage juridique sous la forme d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Commune de Sucé sur Erdre.

Le montant total des travaux estimé par le maître d'œuvre est de 166 880 euros HT, répartis comme suit :

- Part CCEG au titre des eaux usées : 78 030 euros HT
- Part Commune de Sucé sur Erdre : 88 850 euros HT

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**  
**ADHERE au groupement de commandes pour la réalisation des travaux dans l'Impasse des Vignes ;**  
**APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Sucé sur Erdre en tant que coordonnateur du groupement ;**  
**AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### ▪ Eau et paysage : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteurs « Eau et paysages » sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la métropole Nantes-Saint Nazaire est la base d'un engagement commun des collectivités pour l'avenir, dont Erdre & Gesvres fait partie. Le lien ville/nature et la valorisation de l'environnement estuarien singulier sont au cœur des principes guidant le développement du territoire.

Or le constat a été fait d'un déficit d'ingénierie sur les rives de la métropole. Le dispositif d'appel à concepteur « eau et paysage métropolitains » objet de la présente convention a été imaginé pour répondre à un besoin, en s'inscrivant dans une histoire longue de coopération et solidarités inter-territoriales.

Le dispositif consiste à mutualiser les moyens des collectivités pour mobiliser et faire appel à une expertise extérieure de haut niveau afin d'imaginer des projets d'aménagements paysagers ou d'espaces publics de qualité sur six sites emblématiques de la métropole. Pour le territoire d'Erdre & Gesvres, le site identifié a été l'axe de la vallée du Gesvres avec un focus sur la commune de Treillières. Ainsi, le Pôle métropolitain a porté, financé et animé, pour le compte des collectivités membres, une phase d'études pré-opérationnelles pour faire émerger des intentions de projets.

C'est pourquoi, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, la communauté urbaine de Nantes métropole, les Communautés de communes Erdre et Gesvres, Loire et Sillon, Cœur d'Estuaire et Pays de Blain ont constitué un groupement de commandes, pour lancer et suivre l'appel à concepteurs « Eau et paysages » sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Les modalités de mises en œuvre ont été définies aux termes d'une convention signée le 8 juillet 2013.

Depuis son lancement fin 2013, l'appel à concepteurs « Eau et Paysages » est devenu une action majeure de notre pôle métropolitain se traduisant désormais concrètement par des aménagements sur l'ensemble de nos intercommunalités. Ce projet illustre la dynamique collective animée par le pôle métropolitain en tant que coordonnateur du groupement de commandes. L'originalité de la démarche et son ambition ont permis d'obtenir des financements auprès de l'Etat français (Fonds Ville demain) et de l'Union Européenne (Feder Plan Loire).

Un site internet dédié ([www.eauetpaysages.fr](http://www.eauetpaysages.fr)) présente l'ensemble des six sites aménagés ou en cours d'aménagement ainsi que la parcours « sémaphores » né de cette dynamique collective.

Les sites aménagements ou en cours d'aménagements sur Erdre & Gesvres concernent :

- Pour Vigneux-de-Bretagne : le tour de l'étang du Choizeau et une partie du cours du Gesvres
- Pour Treillières : le parc du château du Haut Gesvres (installation artistique, aire de jeux et boucle botanique)

Le pôle métropolitain a été le porteur exclusif du financement du dialogue compétitif et il a assuré l'exécution financière des six marchés subséquents concernant la réalisation des études de faisabilités.

Chacune des intercommunalités a cofinancé 50% du montant TTC de ces études ; conformément aux clés de financements validées par les intercommunalités membres lors de l'adoption du plan d'actions : « Les dépenses relatives à des actions qui bénéficient à un ou plusieurs territoires, notamment de type pré-opérationnel seront financées pour moitié par le(s) territoire(s) à qui elles bénéficient et pour moitié par le pôle au titre de la solidarité ».

Par la suite, chaque intercommunalité a assuré l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour chacun des six sites aménagés. D'un commun accord, il a été décidé d'une participation financière du pôle métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre de chacun des six sites, plafonnée à 50 000€ TTC.

Dès lors, il est nécessaire de modifier l'article 9.2 de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la répartition du cout du marché comme suit :

« Chaque membre du groupement assurera l'exécution tant administrative que financière des marchés subséquents dont il a la compétence. Conformément aux principes de financement des actions d'intérêt métropolitain définies de manière concordante par les intercommunalités membres, les études préalables et de maîtrise d'œuvre seront cofinancées par le pôle métropolitain et les intercommunalités et communes intéressées. La participation du pôle métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre de chacun des six sites est plafonnée à 50 000 € TTC »

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : VALIDE la modification proposée ci-dessus de l'article 9.2 de la convention de groupement de commandes pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteur « Eau et Paysages » sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire ; INDIQUE que cette modification sera intégrée par voie d'avenant n°1 à ladite convention ; AUTORISE Monsieur le Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6. Equipements aquatiques

*Vice-Président Dominique THIBAUD*

### ▪ Politique tarifaire Les Bassins d'A 2020-2021

#### Données générales

L'actualisation des tarifs est définie à l'article 41 du contrat de DSP.

L'actualisation a pour objet de maintenir l'équilibre économique du contrat sur sa durée. Elle permet de répercuter sur les tarifs et les compensations, l'évolution annuelle des indices des salaires, des fluides et autres charges d'exploitation courante.

L'actualisation s'opère annuellement sur la base des indices publiés par la base BDM INSEE.

Le coefficient d'actualisation a été calculé en application des dispositions contractuelles à 1,06722 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis le début du contrat (+1.9% la 1<sup>ère</sup> année, +2.7% la 2<sup>nde</sup> année) – évolution liée aux salaires et augmentation importante des fluides dont le gaz naturel.

#### Conséquences financières

La mise en œuvre des nouveaux tarifs permettra d'assurer l'équilibre économique de la convention comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous.

| € TTC        | CA contractuel        | Indice de l'actualisation de<br>1,06722 | Projection CA 2020 avec<br>proposition | Ecart          |
|--------------|-----------------------|---|--|----------------|
| ARDEA        | 1 061 162,22 €        | 1 075 274,00 €                          | 1 074 735,36 €                         | -538,64 €      |
| ALPHEA       | 1 092 455,86 €        | 1 108 169,01 €                          | 1 108 764,60 €                         | 595,59 €       |
| <b>Total</b> | <b>2 153 618,08 €</b> | <b>2 183 443,00 €</b>                   | <b>2 183 499,96 €</b>                  | <b>56,96 €</b> |

L'augmentation des tarifs présente un **avantage économique prévisionnel pour l'exploitant de 56,96 € TTC** sur un exercice plein consolidé.

Toutefois, la mise en œuvre de l'augmentation intervenant 6 mois après l'échéance contractuelle, la CCEG versera à l'exploitant une **compensation nette, au prorata temporis, évaluée à 14 855,50 € TTC** à consolider avec les entrées réelles réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Yves DAUVÉ demande quelle est la hauteur des augmentations et diminutions tarifaires ?*

*Dominique THIBAUD répond que c'est variable et que tout dépend des arrondis. Sur certains tarifs, il y a une augmentation de 4,5 % et sur d'autres plutôt une marge à 6,7%.*

*Yves DAUVÉ remarque que le tarif de participation des communes n'a pas été abordé.*

*Dominique THIBAUD remarque en effet cet oubli. Il précise que, chaque année, la participation des communes pour les élèves du primaire qui vont apprendre à nager fait l'objet de cette même revalorisation à 6,7% cumulé depuis le début du contrat. Les plannings sont en cours d'élaboration avec les établissements scolaires. Quelques inconnues perdurent. Il espère que ce montage financier pourra se mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre en fonction des allègements des dispositions sanitaires.*

*Yves DAUVÉ répond que Nort sur Erdre s'abstiendra comme chaque année au vu de sa position contre la délégation de service public pour ces équipements.*

*Dominique THIBAUD précise qu'une réunion s'est tenue cet après-midi avec les encadrants des bassins. L'ARS vient de simplifier les mesures sanitaires.*

*Claude LABARRE fait remarquer qu'au sujet des écoles, le coût est élevé pour les communes par rapport à avant.*

*Dominique THIBAUD rappelle que l'obligation faite par l'éducation nationale est celle d'apprendre à nager aux CP, CE1, CE2. Au-delà ce n'est plus obligatoire. Il conçoit qu'en fonction du nombre d'élève, le budget est non négligeable.*

*Philippe EUZENAT rappelle que les communes payent l'accès à la piscine mais que la CCEG paye le transport. Il est malvenu de la part du délégataire d'appliquer cette hausse à la participation des communes de l'entrée aux écoles. Les 14855€ dû au délégataire n'est pas à débattre car c'est du ressort du contrat, mais il n'empêche que l'exonération de la CFE qu'il vient d'être voté permet au délégataire d'économiser à peu près le même montant. L'effort de la communauté de commune est réel et il serait bien de le redire pour éviter une augmentation trop forte aux communes.*

*Dominique THIBAUD rappelle que si ces tarifs ne sont pas appliqués, la CCEG devra à RECREA l'augmentation liée au coefficient d'actualisation. La question qui se pose est de savoir si ce sont les communes ou la CCEG qui prennent en charge cette augmentation. Aujourd'hui il n'est pas possible de ne pas l'appliquer vis-à-vis de Re créa.*

*Barbara NOURRY demande si quelque chose se fera fait pour les créneaux scolaires qui n'ont pas eu lieu pendant la crise. Dominique THIBAUD répond que toutes les incidences financières liées au COVID19 sont en cours de chiffrage y compris pour toutes les séances non réalisées des écoles. Un débat politique aura lieu pour savoir qui prend en charge cette incidence.*

*Alain ROYER souhaite le respect du contrat mais que la totalité de l'effort financier soit prise en charge par la communauté de communes pour éviter une retombée sur les communes et les administrés. Treillières ne souhaite pas d'augmentation de tarifs.*

*Jean Louis ROGER conçoit que le gestionnaire puisse appliquer sa revalorisation mais souhaite qu'elle soit prise en charge par la CCEG.*

Yvon LERAT répond que ce n'est pas l'objet de la discussion aujourd'hui. Il s'agit de décider de l'évolution des tarifs à appliquer pour l'année à venir comme le prévoit le contrat.

François OUVRARD demande une reformulation de la question.

Jean-Louis ROGER précise que ce que le gestionnaire aurait dû facturer en plus soit pris en charge par Erdre et Gesvres, pour éviter que l'usager subisse l'augmentation.

Dominique THIBAUD précise que le vote de ce soir concerne les dispositions de tarifs proposés pour l'équilibre économique du contrat par RECREA. Ce sont des tarifs publics. Si ces tarifs ne sont pas votés, ça signifie que les tarifs pour le public sont figés. A ce moment-là, une compensation serait due par la CCEG.

Jean Louis ROGER entend cette augmentation mais ne souhaite pas que cela se répercute sur les communes.

Dominique THIBAUD conçoit que la question des compensations de la CCEG sur les ressources non effectuées en termes de formation des écoles primaires se pose. Il attire l'attention du conseil que lorsqu'on fige les tarifs sur un ou deux ans, on crée des marches d'escalier qu'il faut récupérer.

Jean-François CHARRIER s'étonne du tarif d'entrée qui est important et qui ne permet pas à tout le monde d'accéder aux équipements aquatiques.

Dominique THIBAUD rappelle que le tarif d'entrée n'a pas bougé depuis 2 ans. La grande majorité des tarifs ne bouge pas.

Dominique GARNIER rappelle que la première année les tarifs sont passés de 5€ à 5,10€ car le déséquilibre du contrat avec l'application de l'indexation aurait amené à une compensation de la CCEG de plus de 70 000€. Depuis, aucun tarif public n'a pas bougé. La seule solution aujourd'hui d'équilibrer le contrat sans augmenter le déficit de la collectivité (sauf sur la partie des 6 mois puisqu'il y a un rattrapage + sur les tarifs institutionnels qui est un débat politique) est cette augmentation contractuelle de tarifs. Depuis le début du contrat, il a été décidé par le conseil d'appliquer l'indexation sur les tarifs des scolaires dont la facture est payée par les communes et non la communauté.

Si on n'applique pas l'évolution de l'indexation aux conventions des communes, Recréa se retournera vers la CCEG.

François OUVRARD propose de ne pas augmenter le tarif public mais plutôt de répercuter le coefficient d'indexation sur d'autres tarifs.

Yvon LERAT rappelle que ces tarifs sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il y a déjà des jours de retards. Il propose de voter tel que proposé pour cette année et de réfléchir en comité de gestion pour minimiser cette augmentation pour les années à venir.

Philippe EUZENAT ajoute que cette discussion aurait dû avoir lieu en comité de gestion au mois de mars mais du fait du confinement, elle n'a pu avoir lieu d'où le débat de ce soir.

- **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 22 ABSTENTIONS, 5 voix CONTRE (Jean Louis ROGER, Valérie NIESCIEREWICZ, GAILLARD Anne-Marie, Alain ROYER, Claude RINCE) VALIDE la proposition d'actualisation des tarifs des équipements aquatiques à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour la saison 2020-2021 telle que ci-après :**

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

## Tarification applicable aux usagers

au 1er juillet 2020

|   | TARIF 2020   |
|---|--------------|
| <p>Les articles de politique tarifaire devront intégralement être reportés dans le CEP<br/>           Tarifs entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour les besoins du présent tableau, les tarifs sont exprimés TTC</p> |              |
| <b>1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"</b>  |              |
| Entrée unitaire adulte  | 5,10 €       |
| Entrée unitaire Jeune 3 - 17 ans  | 4,10 €       |
| Entrée unitaire - de 3 ans  | gratuit      |
| 10 entrées adulte   | 47,00 €      |
| 10 entrées enfant ou tarif réduit   | 37,00 €      |
| Entrée famille  | 15,50 €      |
| Entrée centre de loisirs  | 3,40 €       |
| Entrée événementielle   | de 10 à 40 € |
| Anniversaire  | 115,00 €     |
| Enfant supplémentaire - anniversaire  | 11,50 €      |
| Cauton ou re-création carte ou bracelet   | 5,00 €       |
| <b>2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "</b>   |              |
| 1 séance BASIC  | 11,50 €      |
| 10 séances BASIC  | 105,50 €     |
| Stage vacances (5 séances)  | 59,00 €      |
| Option Stage + accès aquatique illimité petites vacances (proposition nouvelle prestation cf courrier de demande envoyé le 9 Mars)  | 19,00 €      |
| Option Stage + accès aquatique illimité vacances estivales (proposition nouvelle prestation cf courrier de demande envoyé le 9 Mars)  | 45,00 €      |
| Stage vacances (10 séances)   | 109,00 €     |
| Pass annuel natation  | 249,00 €     |
| Option Pass natation + accès aquatique illimité (proposition nouvelle prestation cf courrier de demande envoyé le 9 Mars)   | 70,00 €      |
| 1 séance PREMIUM *  | 15,00 €      |
| 10 séances PREMIUM *  | 135,00 €     |
| Tarif 2ème enfant PASS Annuel Natation  | 209,00 €     |
| Ludinage (nouvelle prestation en attente validation CCEG cf courrier envoyé le 9 Mars)  | 295,00 €     |
| <b>3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace remise en forme"</b>  |              |
| 1 entrée aquatique et bien-être *   | 14,00 €      |
| 1 entrée duo aquatique et bien-être *   | 22,00 €      |
| 10 entrées aquatique et bien-être *   | 115,00 €     |
| 1 entrée all-inclusive  | 25,00 €      |
| <b>4 - Compensations pour contraintes Institutionnelles versées par la Collectivité</b>   |              |
| Scolaires primaires désignés  | 144,08 €     |
| Scolaires secondaires collèges désignés   | 144,08 €     |
| Associations désignées  | 19,21 €      |
| Animations du Conseil Départemental   | 3,20 €       |
| Pompiers des unités Implantées sur le territoire CCEG   | 19,21 €      |
| Demi journée compétition  | 853,78 €     |
| <b>5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "autres Institutionnels"</b>  |              |
| Scolaires secondaires Lycées  | 144,08 €     |
| Autres scolaires  | 144,08 €     |
| Autres associations   | 19,21 €      |
| ALSH  | 3,20 €       |
| 1 heure bassin sportif  | 96,05 €      |
| 1 heure bassin ludique ou d'activités   | 96,05 €      |
| 1/2 journée espace aquatique  | 853,78 €     |
| 1 journée espace aquatique  | 1 536,80 €   |
| 1/2 journée espace bien-être  | 640,33 €     |
| 1 journée espace bien-être  | 1 152,60 €   |
| 1 heure de mise à disposition MNS   | 37,35 €      |
| Formation BNSSA - 1 an  | 320,20 €     |
| Formation BNSSA - 2 an  | 267,00 €     |
| 1 heure de location salle de réunion  | 65,00 €      |
| <b>6- Abonnements</b>   |              |
| <b>Mensuel</b>  |              |
| Classic   | 26,00 €      |
| Classic avec option premium   | 35,00 €      |
| Essential   | 44,00 €      |
| Essential avec option premium   | 52,00 €      |
| Ludiboo (enfant)  | 19,00 €      |
| <b>Annual</b>   |              |
| Classic   | 277,00 €     |
| Classic avec option premium   | 365,00 €     |
| Essential   | 490,00 €     |
| Essential avec option premium   | 595,00 €     |
| Ludiboo (enfant)  | 203,00 €     |
| Kid's Mania   | 280,00 €     |
| Frais d'adhésion  | 30,00 €      |

▪ **Modification au dispositif de taxe de séjour 2021**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45)

**Vu la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019**

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations des 27/09/2017, 15/11/2017 du 26 septembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres,

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

**Type de perception**

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été instituée au réel.

**Les tarifs**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

| Catégories d'hébergement  | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif adopté en Erdre Canal Forêt<br>Par personne<br>Par nuit |
|---|----------------|---------------|---|
| Palaces   | 0,70€          | 4,20€         | 2.25€   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 0,70€          | 3,00€         | 2.25 €  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 0,70€          | 2,30€         | 1.70€   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,50€          | 1,50€         | 1.00€   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,30€          | 0,90€         | 0.80€   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,20€          | 0,80€         |   |

|   |       |       |              |
|---|-------|-------|--------------|
|   |       |       | <b>0.75€</b> |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,20€ | 0,60€ | <b>0.50€</b> |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20€ | 0,20€ | <b>0.20€</b> |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement <b>à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus</b>   | 1%    | 5%    | <b>4%</b>    |

Conformément à l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.25€ en Erdre Canal Forêt. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux applicable pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,25€.

#### **Nouvelle catégorie d'hébergement : l'auberge collective**

Les articles 112, 113, 114 de la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019, applicable dès parution, concernent la taxe de séjour. Le code du tourisme est modifié pour définir une nouvelle nature d'hébergement : « Art. L. 312-1. - Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » ; A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

#### **La période de perception**

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars.

A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin

A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

#### **Les exonérations**

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont :

Casson – Fay de Bretagne – Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre – Notre Dame des Landes – Petit Mars – St Mars du Désert – Sucé sur Erdre – Les Touches – Treillières – Vigneux de Bretagne.

#### **Transmission de la délibération**

La Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

*Jean-Louis ROGER demande où les résidences type CAPWEST se retrouvent dans le tableau*

*Dominique THIBAUD répond que ces résidences se retrouvent dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives »*

➤ **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés CONFIRME les compléments apportés à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus.**

## 8. Divers

Président Yvon LERAT

### ▪ Présentation du dispositif d'accueil des nouveaux élus dans le cadre d'un site internet dédié

Le site internet a été présenté lors de la séance et accessible aux élus.

*Valérie NIESCIEREWICZ demande si les comptes-rendus de commission seront accessibles sur ce site ?*

*Dominique GARNIER répond qu'on retrouvera les comptes-rendus des nouvelles commissions qui seront créées.*

### ▪ Informations date des instances communautaires

Prochains conseils communautaires :

- Mercredi 23 septembre 19h
- Mercredi 4 novembre 19h
- Mercredi 9 décembre 19h

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :10.**

---